



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL43-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/43

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération
**INSCRIPTION AU
PDESI D'UN LIEU DE
PRATIQUE
CONCERNANT LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Il est rappelé aux membres du conseil les conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), sous l'égide du Département du Tarn.

Il est précisé notamment les points suivants :

- Le PDESI est établi par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) pilotée par le Département, conformément aux articles L 311-1 et suivants du Code du Sport.

- Par délibération du Conseil Départemental du 02/02/2007, le Département du Tarn a décidé d'installer la CDESI, dont les missions ont été approuvées par délibération de la Commission Permanente le 12/12/2008, incluant l'élaboration du PDESI.

- L'inscription au PDESI résulte d'une démarche de concertation sur les caractéristiques du site et des conditions d'utilisation. L'article L 311-2 du Code du Sport prévoit la consultation de la CDESI sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Considérant l'avis favorable émis par la CDESI, réunie en séance plénière le 13 mai 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDESI des accès à l'eau correspondant au « linéaire de la moyenne vallée du Tarn-canoë kayak » essentiellement utilisé pour la pratique du canoë-kayak et composé des voies et/ou parcelles identifiées :

- Parcelle 169, section C
- Parcelle 170, section C
- Parcelle 171, section C
- Parcelle 172, section C
- Parcelle 191, section C
- Parcelle 192, section C

Adopté à l'unanimité

Une présentation synthétique du site est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que le monsieur le Maire est chargé de veiller au respect de la présente décision, en faisant usage notamment des pouvoirs de police qu'il tient des articles L 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription au PDESI des accès à l'eau correspondant au « linéaire de la moyenne vallée du Tarn-canoë kayak » essentiellement utilisé pour la pratique du canoë-kayak et composé des voies et/ou parcelles identifiées :

- Parcelle 169, section C
- Parcelle 170, section C
- Parcelle 171, section C
- Parcelle 172, section C
- Parcelle 191, section C
- Parcelle 192, section C

Une présentation synthétique du site est annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

